

# L'Alliance Nationale

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE

## EXECUTIF

—0—

S. G. Mgr ED.-C. FABRE,  
*Président Honoraire.*  
H. LAPORTE,  
*Président Gén.*  
J. M. WILSON,  
*Vice-Président Gén.*  
L. J. D. PAPINEAU,  
*Secrétaire Gén.*  
A. ST-CYR,  
*Trésorier Gén.*  
T. CYPHOT,  
*Médecin en chef.*



## EXECUTIF

—0—

S. BEAUDIN, C. R.,  
*Aviseur Légal*  
A. C. DÉCARY, *Directeur.*  
J. R. SAVIGNAC, "  
JOSEPH CONTANT, "  
N. E. HAMILTON, "  
L. C. RIVARD, "

Cette Association a pour titre : L'ALLIANCE NATIONALE ; pour patron : ST-LOUIS DE FRANCE ; pour devise : *Vincit concordia fratrum.*

Le but de cette nouvelle Société de Bienfaisance est ainsi résumé dans les Statuts :

Elle a pour but l'union des catholiques parlant la langue française dans une commune pensée de secours mutuels et de progrès de leurs intérêts matériels et moraux, tous sains de corps, recommandables par leur moralité et leur position sociale ;

Pour parvenir à cette fin, l'association adopte les moyens suivants :

- 1o Aider matériellement et moralement ses membres, pécuniairement leur famille et leurs héritiers ;
- 2o Développer l'éducation morale et intellectuelle de ses membres ;
- 3o Travailler à la propagation de la langue française et à la consolidation des institutions civiles et religieuses de la nationalité canadienne-française ;
- 4o Créer des caisses locales, chargées de donner des secours aux membres malades de l'association qui y seront inscrits, (\$5.00 par semaine) et de payer leurs frais funéraires ;
- 5o Etablir une caisse assurant aux membres ou à leurs héritiers et bénéficiaires les avantages suivants :

- (a) Une indemnité à ceux de ses membres atteints d'infirmité absolue et d'un caractère permanent causée par maladie ou accident ;
- (b) Une pension annuelle aux membres ayant atteint 70 ans ;
- (c) Une indemnité au moment du décès du sociétaire à ses héritiers ou à ses bénéficiaires, (de 500, 1,000 ou 2,000 piastres aux choix du sociétaire) ;
- (d) Une indemnité aux héritiers ou bénéficiaires d'un membre qui, après avoir pendant dix ans rempli toutes ses obligations comme sociétaire, s'est retiré de l'association.

Les contributions sont acquittées d'après un taux qui ne varie pas. Elles sont graduées selon l'âge des membres et elles sont établies de manière à ce que la Société puisse réaliser une réserve destinée à assurer le paiement des bénéfices au profit des membres âgés et des invalides.

Capital souscrit par les Fondateurs, \$10,000.

Bureau principal de l'ALLIANCE NATIONALE

No 80, RUE ST-JACQUES, Montréal.